

PROCES-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DEVELOPPEMENT ET ANIMATIONS DES PRATIQUES

Section Futsal

Réunion restreinte téléphonique du 05 Octobre 2024

Présents : MM. Jean-Pierre LE BRUN, Jean-Paul COURCOUX, Marc ESCALAÏS

Match de Championnat de R1 Futsal du FUTSAL : LOUDEAC HERMINE FC / ST JACQUES AS du 19/09/2024

Résultat de la rencontre : Loudéac Hermine FC 4 / St Jacques As 3

La Commission pris connaissance de la confirmation de réserve déposée le club de L'AS St Jacques ; bien que cette celle-ci n'apparaisse pas sur la FMI, l'arbitre ayant confirmé qu'une réserve d'avant match avait bien été déposée par le Capitaine de l'AS St Jacques et signée des deux Capitaines et de lui-même, mais que lors de la validation et clôture de la FMI en fin de rencontre celle-ci avait disparue suite à un beug informatique, pour la dire recevable, et formulée de la façon suivante :

Après avoir posé la réserve Mr LE VIGOUROUX nous a signalé un beug sur la tablette juste avant le début du match

Aussi pouvez-vous demander à Mr LE VIGOUROUX la confirmation des réserves afin que l'équité sportive soit respectée

Sinon vous pouvez consulter la feuille de match ci-jointe pour constater que plus de 6 joueurs en double licence figure dans l'équipe de Loudéac Hermine

Attendu que le rapport de l'arbitre précise que,

Je soussigné Sylvain LE VIGOUROUX, avoir arbitré le match opposant Loudéac Hermine à AS St Jacques le jeudi 19 Septembre 2024

Au moment de faire la composition pour l'équipe de St Jacques, la FMI aura beugué plusieurs fois, sur ces plusieurs fois, on aura rallumé l'application, une réserve d'avant match concernant la qualification des joueurs de Loudéac Hermine sur le fait du nombre de double licence aura été posée et signée par les deux Capitaines et par moi avait sauté, pensant avoir affaire à un beug visuel j'ai clôturé la FMI

Après vérification des joueurs de Loudéac Hermine inscrits sur la feuille de match,

Mr THOMAS Quentin
Mr ANDRE Kieran
Mr TACHON Corentin
MR URVOIX Gwenael
Mr NICOLAS Charlie



MR LAUBE Kilian
Mr URVOIX Erwan
Mr HUTTEAU Kevin
Mr DESANAUX Julian

Soit 9 joueurs évoluant en double licence

Les Règlements généraux la Ligue de Bretagne de Football, stipulent au chapitre 7 que pour le championnat régional de Futsal, le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match dans le championnat régional de R1 est limité à 6

Le club de Loudéac Hermine pour cette rencontre a inscrit 9 joueurs ayant une double licence

Pour ces motifs la Commission de Gestion des Compétitions Futsal en application de l'article 187.2 des règlements FFF et de l'article 96.2 des règlements LBF donne

Match perdu par pénalité au club Loudéac Hermine et donne match gagné au club de l'AS St Jacques

Loudéac Hermine 0 but –1 Point AS St Jacques 3 buts 3 points

La présente décision de la Commission Régionale de Développement et Animations des Pratiques est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel à compter du jour de sa notification ou de la publication de la décision contestée dans un délai de 7 (sept) jours par dérogation à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président,
Jean-Pierre LE BRUN**

**Le Secrétaire,
Jean-Paul COURCOUX**

